

# Des services plus

## Vos avantages

### Groupe SOS Seniors

- Accompagnement des VAE pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant.
- Accompagnement des équipes suite à un événement traumatisant (groupe de parole, suivi psychologique...)
- Accompagnement au départ progressif à la retraite.
- Parrainage d'intégration pour certaines fonctions.

## Votre accompagnement social



Tél : 0 800 20 40 07  
(Services & appels gratuits)

En ligne :  
[www.stimulus-care-services.com](http://www.stimulus-care-services.com)

Identifiant : **groupesos23** • Mot de passe : **groupesos**

### Service social et d'écoute

- Une plateforme gratuite d'assistants sociaux.
- Un service externe, anonyme et confidentiel.
- Un service social pour vous accompagner : soutien psychologique, accompagnement social, information juridique, aide aux aidants, aide au retour à l'emploi...

### LE FONDS SOCIAL/PARTENARIAT "Vivons Solidaires"

- Dispositif mobilisable pour divers besoins urgents (hébergement, aide alimentaire et santé, prise en charge de dettes, aides pour enfants, soutien au maintien dans l'emploi...) - contact via **STIMULUS**

## Le service Paie

Pour toutes questions relatives aux éléments de salaire, le GROUPE SOS Seniors a mis en place une **Hotline PAIE** pour les salariés, joignable :

**du lundi au vendredi**  
**de 9h à 12h et de 13h à 16h au 03 87 22 20 99**

Le GROUPE SOS Seniors met à disposition des salariés un coffre-fort électronique :

### PRIMOBX



Ce coffre-fort électronique permet aux salariés de recevoir leurs bulletins de paye et des informations de façon dématérialisée. Il offre également gratuitement un espace d'archivage personnel et confidentiel que le salarié conservera à vie.

Les codes d'accès sont envoyés à domicile par courrier postal par Primobox.



## Groupe SOS Seniors

47 rue Haute Seille  
57000 METZ

[www.groupesos-seniors.org](http://www.groupesos-seniors.org)

GroupeSOS  
Seniors Reconnu d'utilité publique

GroupeSOS  
Seniors Reconnu d'utilité publique

# Vos avantages Groupe SOS Seniors

Accompagnement des salariés



# Vos avantages Groupe

## Les congés payés

- 25 jours ouvrés acquis et à prendre du 1er janvier au 31 décembre.
- Les CP sont posés par semestre.

## Jours d'ancienneté (attribués l'année suivant la date anniversaire)

- Un jour de congé supplémentaire/an est alloué aux salariés non cadres ayant de 15 à 20 ans d'ancienneté.
- 2 jours de congés supplémentaires/an sont alloués aux salariés non cadres ayant plus de 20 ans jusqu'à 30 ans d'ancienneté.
- 3 jours de congés supplémentaires/an sont alloués aux salariés non cadres ayant plus de 30 ans d'ancienneté.

## Le temps de travail

- Temps de travail annualisé.
- L'obligation de travail (jour ouvré x 7h pour chaque jour férié ouvré au prorata du temps de travail contractuel) est comparée mensuellement au nombre d'heures réelles travaillées.
- Les heures travaillées > à l'obligation de travail au 31/12 de l'année sont rémunérées avec majoration de 10% sur fiche de paie de février N+1. Il n'y a pas de majoration d'heures en cours d'année.
- Paiement des heures de remplacement si effectuées en plus du planning prévisionnel.

**Remarques :** Les éléments variables de paie sont toujours payés avec un mois de décalage. Le versement du salaire est effectué au plus tard le dernier jour ouvré du mois.

## Jours pour travail de nuit

- Un jour de récupération (égal au temps de travail de nuit) est alloué en **juillet** pour 26 nuits ou plus travaillées sur le semestre.
- Un second jour est alloué en **janvier** selon les mêmes conditions.

## Congés enfant malade

- 4 jrs pour un enfant de moins de 13 ans (20 ans si enfant handicapé) peuvent être alloués sur justificatif.

## Congés conventionnels

- 5 jrs pour le décès du conjoint ou enfant du conjoint âgé de 25 ans et plus,
- 12 jrs pour le décès d'un enfant du salarié âgé de 25 ans et plus,
- 14 jrs pour le décès de l'enfant du salarié ou de l'enfant du conjoint âgé de - 25 ans,
- 14 jrs pour le décès d'un adulte de - 25 ans à la charge effective et permanente du salarié,
- 14 jrs pour le décès de l'enfant du salarié quelque soit son âge, si il était lui même parent,
- 3 jrs pour le décès des parents du salarié et beaux-parents, frère ou sœur du salarié,
- 2 jrs pour le décès d'un ascendant, autre que le père ou la mère,
- 2 jrs pour le décès d'un descendant, autre que l'enfant,
- 2 jrs pour le décès d'un gendre ou d'une bru,
- 2 jrs pour décès d'un frère ou d'une sœur du conjoint,
- 8 jrs pour congé de deuil pour le décès d'un enfant du salarié âgé de - 25 ans, se cumule avec le congé décès,
- 2 jrs pour le mariage de l'enfant du salarié,
- 1jr pour le mariage d'un frère ou d'une sœur,
- 5 jrs pour le mariage ou PACS d'un salarié (*droits cumulables*),
- 3 jrs pour naissance d'un enfant ou adoption,
- 2 jrs pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie ou d'un cancer chez un enfant.

## Gestion des repas et avantages en nature

- Repas pris en établissement facturé à 3,35 euros charges comprises (valeur FEHAP 01/2024).

## Vos avantages Groupe SOS Seniors



# Vos services santé

## Vos avantages Groupe SOS Seniors

### Mutuelle

- Une mutuelle SOS obligatoire avec participation employeur (hors cas de dispenses).
- Un choix entre Isolé, Isolé + enfants, Conjoint.
- Un choix entre Garantie de Base « Confort » ou Base + Option « Premium ».
- Un partenariat avec DROIT DE REGARD, engagé pour rendre accessible des lunettes de qualité pour tou.te.s.

### Vos interlocuteurs



**WTW (Gras Savoye) Tél : 03 66 33 98 87**

### Prévoyance

#### Incapacité de travail :

- Dossier de prévoyance constitué par notre service à compter du 91ème jour d'arrêt de travail consécutif.
- Afin de garantir un maintien de salaire et de bénéficier d'un potentiel complément de la prévoyance, le salarié doit envoyer par mail ([prevoyance-seniors@groupe-sos.org](mailto:prevoyance-seniors@groupe-sos.org)) les décomptes d'indemnités journalières de la CPAM durant toute la durée de son arrêt de travail.

#### Invalité :

- Dès reconnaissance en invalidité → le salarié doit communiquer ce document au service prévoyance pour l'instruction du dossier de prévoyance

#### Décès :

- Déblocage d'un capital décès en cas de décès du salarié.
- Remboursement des frais d'obsèques (décès enfant, conjoint) sur transmission des factures payées dans la limite du PMSS.

#### Information importante :

- **En cas de changement de situation lié à un arrêt de travail et afin de réactualiser les droits de prise en charge, il est impératif de transmettre par mail tout justificatif** (ALD, maladie professionnelle, consolidation d'accident de travail...). Ce qui pourra entraîner une régularisation de prise en charge.

### Vos interlocuteurs

→ NADE Marie : 03 87 22 20 89

MARTINEZ Morgane : 03 87 22 23 03

[prevoyance-seniors@groupe-sos.org](mailto:prevoyance-seniors@groupe-sos.org)



# Vos représentants du personnel

## Vos avantages Groupe SOS Seniors

### Les prestations de votre CSE

(Comité Social et Economique)

- Billetterie avec prise en charge frais de ports
- Réduction sur Appart'hotel
- Subvention de 35 € pour activité sportive ou culturelle
- Chèques vacances avec participation CSE
- Chèques Cadhocs pour Noel (pour salariés et enfants)
- Repas d'équipe de fin d'année



Soit pour toutes ces prestations environ 240 €/ salarié de plus de 6 mois d'ancienneté.

### Vos interlocuteurs

Tél bureau : 03 87 67 23 49



Tél secrétaire : 06 64 63 14 31

Adresse mail : [cseSeniors19@gmail.com](mailto:cseSeniors19@gmail.com)



### Les délégués syndicaux centraux

(par ordre de représentativité sur le Groupe SOS Seniors)



FO

**Sandra JEOFFROY**

[sandraj54@yahoo.fr](mailto:sandraj54@yahoo.fr)

tél : 06 64 63 14 31



CGT

**Sabine SARRA**

[irp-sabine.sarra@groupe-sos.org](mailto:irp-sabine.sarra@groupe-sos.org)

tél : 06 86 77 08 55



CFE - CGC

**Aminata SOUARE**

tél :

### Vos représentants de proximité : les élus CSE et les Délégués Syndicaux de Régions

(voir tableau d'affichage de votre établissement)

### Vos interlocuteurs harcèlement - prévention

Votre premier interlocuteur est votre **directeur d'établissement**.

#### Autres interlocuteurs :

- Alerte pour harcèlement moral ou sexuel :

**Sandra JEOFFROY**, Secrétaire du CSE : [sandraj54@yahoo.fr](mailto:sandraj54@yahoo.fr)

**Emmanuel GROSJEAN**, Responsable des Ressources Humaines : [emmanuel.grosjean@groupe-sos.org](mailto:emmanuel.grosjean@groupe-sos.org)

- Anticiper une reprise de travail après une longue absence ou problème d'adaptation au poste :

**Nathalie PAGO**, Référente prévention handicap : [nathalie.pago@groupe-sos.org](mailto:nathalie.pago@groupe-sos.org)



# Vos avantages Groupe

## Vos avantages Groupe SOS Seniors

### Prime habillage ou présentéisme

- Une prime est versée à tous les salariés non cadres et encadrant d'unité de soins en janvier. Soit 300 € brut / 226 jours x nombre de jours réels travaillés l'année précédente.



### Bonus fidélité

- Un bonus fidélité est versé en **octobre** de l'année anniversaire de l'ancienneté du salarié non cadre : ✓200 € brut pour 10 ans, ✓250 € brut pour 15 ans, ✓300 € brut pour 20 ans, ✓350€ brut pour 25 ans, ✓500€ brut pour 30 ans.

### Prime de remplacement (PSUP)

Les salariés NON CADRE, en roulement + Responsables logistiques, encadrants d'unité de soins et contrats aidés (CUI / CAE / CAV) des Ehpad et Résidences autonomie du Groupe SOS Seniors (CDI ou CDD inscrits à l'effectif du Groupe SOS Seniors le trimestre écoulé et le mois de l'octroi).

Pour chaque remplacement d'un collègue absent effectué en plus du planning prévisionnel et fait à l'initiative de l'employeur, **avec un délai de prévenance de 7 jrs ou moins, les heures du poste supplémentaire seront rémunérées avec 25% de majoration** (versement sur le mois suivant le remplacement).



### Prime de modification de planning (PMOD)

Les salariés NON CADRE, en roulement + Responsables logistiques, encadrants d'unité de soins et contrats aidés (CUI / CAE / CAV) des EHPAD et Résidences autonomie du Groupe SOS Seniors (CDI ou CDD inscrits à l'effectif du Groupe SOS Seniors le trimestre écoulé et le mois de l'octroi).

La prime de modification sera versée pour **chaque modification de planning faite à l'initiative de l'employeur et modifiant le planning prévisionnel affiché**. Elle sera versée le mois suivant le mois de la modification, compte tenu du traitement décalé des éléments variables de paie.

#### Le montant de la prime pour une modification de planning sera de :

- 10 euros bruts pour les agents des services généraux (ASL, Agent de cuisine, Agent d'entretien).
- 15 euros bruts pour les Aides-soignantes, AES, faisant fonction d'AS et cuisiniers.
- 20 euros bruts pour les Infirmières, encadrants d'unité de soins, responsables logistiques et chefs de cuisine.

### Prime décentralisée

- La prime est versée au mois de **novembre - 5% du brut annuel**,
- Le reliquat de la prime décentralisée est versé au mois de Décembre (conditions : aucun jr d'absence sur l'année écoulée).

#### Pour les salariés non cadres :

- 3% sont versés sans condition,
- 2% sont versés avec pour condition d'avoir eu **au maximum 2 interruptions de travail ou moins de 6 jrs d'absence cumulés du type :**
  - Arrêt maladie (hors arrêt lié à la grossesse, maladie attenante à l'hospitalisation et maladie professionnelle),
  - Absence injustifiée, congés parentaux à temps plein, congé sans solde, congé création d'entreprise, formation longue (plus de 30 jours consécutifs ou non).

#### Pour les salariés cadres :

- 3% sont versés sans condition,
- 2% sont versés en fonction de l'atteinte des objectifs.

# Vos aides personnelles

## Vos avantages Groupe SOS Seniors

### Aides à la famille

- Aide garde 1er enfant foyer monoparental : CESU de 300 €.
- Aide au 1er permis de conduire.

### Assistance à domicile

- En cas de maladie, hospitalisation, accident : aide possible pour déplacements, garde d'enfant, conduite à l'école, aide-ménagère, soutien pédagogique, gardes d'animaux.

Tél : 09 79 99 03 03

(Services & appels gratuits)



### Difficultés liées au handicap au domicile

- Accompagnement du handicap.
- Aide financière pour aménagement matériel.
- CESU jusqu'à 1005 € pour favoriser autonomie ou aide à la scolarité.
- Allocation de maximum 1000 € pour accès aux loisirs et sports.

### Aide en cas de décès

Prise en charge frais obsèques dans la limite du PMSS pour salarié, conjoint et enfant à charge fiscalement + Capital.

Tél : 09 79 99 03 75

(Services & appels gratuits)



### Aides aux aidants

- CESU jusqu'à 600 € pour aide à domicile.
- Aide de 600 € maxi pour dépenses pour répit des aidants.
- Aide de 500 € maxi pour séjour de vacances d'aidant ou aidé.

Tél : 09 86 98 88 80

(Services & appels gratuits)



### Accompagner un enfant hospitalisé

- Aide financière pour reste à charge hébergement, transport.

### Accompagner un enfant gravement malade

- Aide financière complémentaire à l'allocation de présence parentale (versée par la CAF).

### Accompagner un proche en fin de vie

- Aide financière de 80 € maxi/jour pour présence de solidarité familiale (en plus de l'AJAP).

### Accompagnement du cancer

- 2 séances de thérapie sportive gratuites pendant le traitement ou l'année suivante,
- Activités physiques adaptées, consultations nutrition, soutien psychologique sont proposés.
- Guide « mieux vivre son après-cancer et le retour au travail »,
- CESU de 1000 € dès l'annonce du diagnostic et jusqu'à 12 mois maximum après la fin du protocole de soins.



### Votre interlocuteur

- Pour les aides et accompagnements hors logement :

**MALAKOFF MEDERIC**

Tél : 0 805 500 058

- Garanties santé, lien internet : <http://univers.malakoffhumanis.com/Groupe-SOS.html>

# Votre projet action logement

## Vos avantages Groupe SOS Seniors

### Vous cherchez un logement ?

- Un **large choix de locations** : logements sociaux et intermédiaires ; des logements temporaires
- Un **prêt sans frais ni intérêt** pour votre dépôt de garantie : avance Loca-Pass
- Une **garantie loyer**, gratuite Visale, pour votre propriétaire

### Vous achetez un bien immobilier ?

- Un **conseil en financement et en accessions** avec un conseiller
- Un **prêt accessions** logement avantageux
- Une offre de logements

### Vous réalisez des travaux ?

- Un **prêt travaux** de performance énergétique, d'amélioration ou d'adaptation au handicap
- Un **prêt agrandissement** pour augmenter votre surface habitable

### Vous souhaitez investir dans l'immobilier ?

- Une subvention et un prêt à taux réduit pour la réalisation de travaux d'amélioration ou de réhabilitation - programme **Action Cœur de Ville**
- Une offre complète et sécurisée avec **Louer pour l'Emploi**
- Une sécurisation renforcée des revenus locatifs avec la **garantie Visale**

### Vous rencontrez une difficulté logement ?

- Un **accompagnement gratuit et personnalisé** pour faire face à l'urgence
- Un **diagnostic individuel**
- Des **aides financières** pour le logement

### Une plateforme en ligne AL'in

Codé réservé aux salariés de l'entreprise :  
GROUPE SOS SECTEUR SENIORS



### Votre contact

Tél : 09 70 80 08 00

(Services & appels gratuits)

